



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2026

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Luzancy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire,

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence, M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : Mme Kaluzny Ludivine, M. Urbain Patrice, M. Vuillemin Philippe, M. Davoust Éric,
Mme Koutouan Armande, Mme Morel Angélique, M. Couderc Jérémy, M. Fickinger Romain,
Mme Morel Camy,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Quentin Fanny

Secrétaire de séance : Mme Vicky Giraud

Quorum :

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Ordre du jour : Avenant à la convention de restauration de la Maison d'Enfants de Luzancy
Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, Motion de soutien aux propositions de l'Association des Maires de France pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes, Vidéoprotection - demande de subventions, Subvention FER

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 novembre 2025

Le Procès-Verbal de la séance du vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq est arrêté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés.

Délibération n° S1/1-2026 : Avenant à la convention de restauration de la Maison d'Enfants de Luzancy

Madame le Maire rappelle l'existence d'une convention entre la commune et la Maison d'enfants de Luzancy, convention qui permet de gérer l'accueil des enfants scolarisés à l'école de Luzancy pour le repas du midi. C'est une prestation de cantine scolaire.

Cette convention prévoit une révision annuelle des tarifs au 1^{er} décembre de chaque année. Nous n'avons pas pu la voter au dernier conseil car la proposition d'avenant est arrivée juste après l'envoi des convocations.

Le coût unitaire du repas passera de 6.51 € TTC à 6.55 € TTC représentant une augmentation du coût du repas et du coût des frais fixes, le coût des fluides restant inchangé.

Il est proposé d'approuver cette augmentation des tarifs des repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : Approuve l'avenant à la convention de mise à disposition des services de restauration scolaire ci-annexé, portant le coût unitaire du repas à 6.19 € HT soit 6.55 € TTC pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026 annexé à la délibération, Autorise Mme le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération, Dit que les crédits nécessaires seront prévus au compte 6042 du Budget.

Délibération n° S1/2-2026 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Cette délibération permet d'autoriser le Maire, avant le vote du budget d'effectuer des dépenses d'investissement. Cela permet de signer des devis ou payer des factures avant le vote du budget, dans la limite d'un montant qui représente le quart des dépenses votées lors de l'exercice précédent (2025).

Madame le Maire présente aux conseillers les modalités du calcul des montants maximum qui peuvent être votés et donne des exemples de dépenses qui pourraient être engagées rapidement, telles que l'installation d'une nouvelle alarme pour la Mairie. Elle présente aux conseillers municipaux les montants des crédits qu'elle propose d'ouvrir.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget (...)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

Chapitre / Opération	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025 c	Montant total à prendre en compte d= a + c
20	245 827.20 €	63 766.40 €	0.00 €	245 827.20 €
21	511 000.00 €	96 646.09 €	0.00 €	511 000.00 €
23	160 500.00 €	21 321.49 €	0.00 €	160 500.00 €
TOTAL				917 327.20 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

917 327.20 € x 25 % = 229 331.80 €

Le conseil municipal autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 200 900 €, répartis comme suit : Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Chapitre/ Opération	Article		Libellé	Montant
---------------------	---------	--	---------	---------

23	2313	Immobilisations en cours	Travaux cantine/école	40 000.00 €
Total Chapitre 23 : 40 000.00 €				
20	2031	Frais d'étude	SPS et divers	50 000.00 €
	2033	Frais d'insertion	Annonces légales	2 000.00 €
Total Chapitre 20 : 52 000.00 €				
21	21311	Bâtiments administratifs	Travaux Mairie	6 000.00 €
	21312	Bâtiments scolaires	Travaux école	5 000.00 €
	21321	Immeubles de rapport	Travaux de remise en état	5 000.00 €
	2151	Réseaux de voirie	Aménagements divers	6 000.00 €
	2152	Installations de voirie	Travaux rue du 104 ^{ème} RI	18 500.00 €
	215731	Matériel roulant et assimilés	Achat d'un tracteur	68 400.00 €
Total Chapitre 21 : 108 900.00 €				
TOTAL				200 900.00
€				

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n° S1/3-2026 : Motion de soutien aux propositions de l'Association des Maires de France pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Madame le Maire explique que le Président de l'AMF a adressé par mail le 15 décembre dernier une proposition de motion à présenter au conseil municipal pour délibération.

Lors du 107^{ème} Congrès des Maires, l'AMF a réaffirmé que la liberté locale est incontournable pour le pays, et qu'elle ne peut exister sans des garanties juridiques et financières. Elle a fait des propositions concrètes en ce sens, détaillées dans une résolution générale adoptée au Congrès, et qui a été remise aux conseillers municipaux. Madame le Maire rappelle les grandes lignes de cette résolution.

Le Conseil Municipal de la commune de Luzancy exprime sa profonde préoccupation pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^{ème} Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de Luzancy partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité.
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Luzancy s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquent les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A L'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le contenu de la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

Délibération n° S1/4-2026 : Vidéoprotection - demande de subventions

Madame le Maire rappelle que ce point avait été retiré du précédent conseil, faute d'avoir reçu la circulaire pour la DETR 2026. La commune de Luzancy a délibéré dernièrement pour autoriser le Maire à créer une vidéoprotection dans la commune de Luzancy. Afin de financer ce projet, il est proposé de solliciter des subventions auprès de la préfecture et de la Région.

Madame le Maire détaille aux conseillers municipaux le projet de financement et de subventions.

Madame le Maire expose que le projet de vidéoprotection est susceptible de bénéficier de subventions au titre du soutien de l'équipement en vidéoprotection.

Il est proposé de sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux maximum de 50% et une subvention auprès de la région Ile de France dans le cadre du « Bouclier de Sécurité » au taux maximum de 30%

Le coût prévisionnel du projet serait de 70 329.12 € HT soit 84 394.94 € TTC

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Création d'une vidéoprotection	Taux	Montant HT	Montant TTC
Coût total de l'opération		70 329.12 €	84 394.94 €
Subvention DETR	50%	35 164.56 €	
Subvention Région IDF Bouclier de sécurité	30%	21 098.74 €	
Autofinancement de la commune	20%	14 065.82 €	28 131.64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : Adopte le dossier et son financement, Autorise le Maire à solliciter l'attribution de la

dotation d'équipement des territoires ruraux 2026 à hauteur de 50 % du coût HT de l'opération, Autorise le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre du « Bouclier de sécurité auprès de la région d'Ilde de France à hauteur de 30 % du coût HT de l'opération, S'engage à autofinancer le projet à hauteur de 20% de son montant total HT, Dit que le montant de ces dépenses sera inscrit au budget 2026 de la Commune.

Délibération n° S1/5-2026 : Subvention FER

Madame le Maire expose que le tracteur de la commune a besoin d'être remplacé car il est très vieux et ne peut plus être utilisé en toute sécurité. Il faudra aussi changer certains équipements que nous ne pourrions pas réutiliser sur un nouveau tracteur : épareuse et broyeur.

S'ensuit une discussion sur le type de matériel le plus adapté aux besoins de la commune. Des devis ont été demandés mais ne sont pas tous reçus.

Madame le Maire indique que les modalités de la subvention FER 2026 seront communiquées après le vote du budget du Département qui interviendra le 14 avril 2026. Pour le taux de la subvention nous nous sommes donc référés au règlement FER du 14 juin 2019 actuellement en vigueur.

Il est proposé de solliciter auprès du Département de Seine et Marne une subvention au titre du Fond d'Equipeement Rural (FER) 2024 pour l'opération suivante : Achat d'un tracteur et de ses équipements (épareuse et broyeur central)

Le coût prévisionnel de cette opération serait le suivant sur la base d'une subvention FER au taux maximum de 50% :

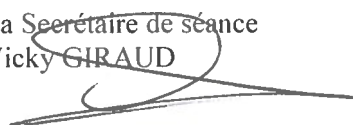
Achat d'un tracteur et de ses équipements	Taux	Montant HT	Montant TTC
Coût total de l'opération		82 560.00 €	99 072.00 €
Subvention FER	50%	41 280.00 €	
Autofinancement de la commune	50%	41 280.00 €	49 536.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : Donne son accord pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour un montant total de 82 560.00 € HT, Autorise le Maire à solliciter une subvention Fond d'Equipeement Rural (FER) auprès du Conseil départemental pour le projet « Achat d'un tracteur et de ses équipements » d'un montant total prévisionnel de 82 560.00 € HT, Autorise le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision, Dit que le montant de ces dépenses sera inscrit au budget 2026 de la Commune.

Clôture de la séance le vendredi vingt-trois janvier deux mille vingt-six à vingt heures et huit minutes.

Le présent procès-verbal est arrêté par les membres du Conseil Municipal présents et représentés le vendredi treize mars deux mille vingt-six.

La Secrétaire de séance
Vicky GIRAUD



Le Maire
Joëlle CANINI





Commune de LUZANCY

Présents :
Maire : Canini Joëlle
Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence, M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : Mme Kaluzny Ludvine, M. Urbain Patrice,
M. Vuillemin Philippe, M. Davoust Eric, Mme Koutouan Armande, Mme Morel Angélique, M. Couderc Jérémy,
M. Fickinger Romain, Mme Morel Camy.

Absents excusés :
Mme Quentin Fanny

Secrétaire de séance : Mme Vicky Giraud

Numéro	Objet	Décision du Conseil	Pour	Contre	Abstention
S1/1-2026	Avenant à la convention de restauration de la Maison d'Enfants de Luzancy	Approbation	14	0	0
S1/2-2026	Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement	Approbation	14	0	0
S1/3-2026	Motion de soutien aux propositions de l'AMF pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes	Approbation	14	0	0
S1/4-2026	Vidéo-protection – Demande de subventions	Approbation	14	0	0
S1/5-2026	Demande de subvention FER (Fond d'Equipement Rural)	Approbation	14	0	0

A Luzancy le 13 mars 2026

La secrétaire de séance
Vicky GIRAUD

Le Maire
Joëlle CANINI

